

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTREAL, VENDREDI 30 NOVEMBRE, 1894

No 13

## Le Negociant Sage

ANNONCE ;

mais l'insensé spéculé à la bourse. Celui qui se fie à la parole du représentant d'un journal qui n'ose pas publier le chiffre de son tirage, spéculé, tandis que celui qui annonce dans un journal à tirage connu, place son argent sur un article dont il connaît la valeur et qui lui rapportera profit.

Méfiez-vous des journaux qui n'ont rien à dire de leur tirage dans leurs propres colonnes ; c'est que ce tirage ne vaut pas la peine qu'on en parle.

Celui qui obtient votre contrat en vous faisant croire à un tirage que son journal n'a pas, obtient votre argent sous de faux prétextes, et devrait être puni comme un vulgaire filou.

## Le Prix Courant . .

est le seul de tous les journaux de commerce qui publie le CHIFFRE RÉEL de son tirage.

La semaine dernière, 16 Novembre, nous avions

**2263 abonnés réguliers**

dont 624 à Québec.

Notre tirage total est égal, si non supérieur, croyons-nous, à celui de n'importe quel autre Journal Commercial Français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre Journal de Commerce, anglais ou français.

Nos listes d'abonnés, nos livres et bulletins d'abonnements, nos comptes d'impression et de papier sont à la disposition de nos annonceurs actuels et de ceux qui pourraient le devenir—pour appuyer nos prétentions et justifier notre dire.

## Ça et là.

La question de la pulpe de bois

Nous recevons à la dernière heure de M. J. H. Lefebvre, une lettre sur la question de l'industrie de la pulpe de bois. Quoique sa lettre soit assez grossière, nous ferons à M. Lefebvre l'honneur d'une réponse dans notre prochain numéro. D'ici là, M. Lefebvre ferait bien de revoir ses calculs et de consulter les fabricants de pulpe du Canada. Nous ne lui conseillons pas, par exemple, de demander la confirmation de ses prix à la Laurentides Pulp Company, actuellement en procès avec la douane des Etats-Unis, au sujet de la valeur de la pulpe sur le marché canadien, qui est la base des évaluations en douane, nous avons beaucoup de plaisir à l'apprendre à M. Lefebvre.

Il est vrai que nos imprimeurs nous ont fait dire que les droits antérieurs sur la pulpe équivalaient à 100 p.c. au lieu de 20 p.c. mais la différence entre 10 et 20 p.c. est assez sensible—100 p.c.—pour qu'un ingénieur distingué comme M. Lefebvre doive en tenir compte.

Le Traité Franco Canadien

Une dépêche de Paris, en date de mardi, le 27 novembre, nous annonce que le traité de commerce franco-canadien a été approuvé par la chambre des députés. Il reste à échanger à Paris les ratifications des deux puissances : la France et l'Angleterre, puis le traité sera en vigueur—au moins en ce qui concerne la France. Mais on a ajouté, au Canada, à l'acte sanctionnant le traité, la condition qu'il ne serait mis en vigueur que sur proclamation du Gouverneur-Général. Nous n'avons aucune raison de croire que cette proclamation se fera attendre après l'échange des ratifications ; mais—les événements sont quelquefois si contrariaints—il pourrait arriver que le conseil des ministres ne fut pas en nombre ou que l'absence du premier ministre, actuellement en Europe, servit de prétexte à M. Foster pour faire re-

tarder cette proclamation. Ce ne serait, certes, pas d'un bon augure pour la durée du traité, si l'on faisait en sorte que le commerce français fut obligé de faire antichambre avant d'obtenir son entrée chez nous.

**Le colportage** Nous avons déjà reçu plusieurs exemplaires couverts de signatures, de la requête que nous avons incluse dans notre dernier numéro. Ces signatures ont été recueillies principalement dans la cité de Montréal où le mouvement est bien lancé et où l'initiative prise par le PRIX COURANT est accueillie avec enthousiasme. Nous espérons qu'on ne la laissera pas refroidir et que l'on s'empressera de faire signer tous ceux que l'on pourra rejoindre.

Un de ceux qui nous ont apporté ces signatures nous disait : " J'espère que l'initiative prise par le PRIX COURANT portera ses fruits et que nous pourrons quitter la maison sans craindre que nos femmes et nos enfants soient insultés, menacés et même maltraités par ces colporteurs qui s'introduisent d'eux-mêmes dans les maisons et ont recours à tous les moyens, bons ou mauvais, pour forcer les gens à leur acheter quelque chose, surtout lorsqu'ils s'aperçoivent que le père de famille est absent."

La loi du Libelle

Un projet de loi déposé par le gouvernement à l'assemblée législative, modifie la loi du libelle par les journaux, en y introduisant les dispositions suivantes :

Le demandeur devra, en prenant son action, déposer une somme suffisante pour garantir les frais du défendeur.

Avis de six jours avant de prendre l'action, devra être donné au journal incriminé, afin qu'il puisse, s'il y a lieu, faire les rectifications de fait nécessaires et prouver ainsi sa bonne foi.

Le demandeur ne pourra recouvrer que les dommages réels qu'il aura prouvés, et s'il n'a pas subi de dommages réels, il sera débouté de sa poursuite.